

surabondamment l'acte du 4 octobre de cette année (1), par lequel l'archevêque Guillaume de Sure le désunit de l'œuvre du Pont et en fit une œuvre spéciale.

Alors, l'établissement charitable comprenait dans son enceinte l'hôpital proprement dit, la maison où résidaient les religieux délégués de l'abbaye de Chassagne, une chapelle et un courtil attenant (2). Il était délimité par la rue tendant du pont du Rhône à Saint-Nizier (3), par celle tendant des Frères-Prêcheurs au Rhône (4), par le Rhône, et par divers immeubles appartenant à Guichard Galian et aux héritiers de Rolland Pascal, en d'autres termes, au nord, par la rue Childebert actuelle (5). Tout le personnel desservant se composait de deux religieux assistés de trois domestiques,

(1) V. ci-devant, p. 51.

(2) « Hospitale..., et domus ipsius hospitalis ante et retro, cum capella... cum curtili, appendentiis et pertinentiis dicti hospitalis. » (Menestrier, *Hist. consul. de Lyon*, preuves, p. 24; Arch. départ. Arm. Aaron, vol. 16, n° 10; Arm. Adam, vol. II, n° 1 bis; *Cartulaire d'Et. de Villeneuve*, fol. 81, n° 89.)

(3) Aujourd'hui rue de la Belle-Cordière.

(4) Anciennement rue Mercière, puis rue Serpillière (v. ci-devant).

(5) « Assignemus et assignamus... in hunc modum, videlicet capellam, hospitale, domum et curtile dictis capellæ et curtili... prout se extendunt a via seu carreria per quam itur de Ponte Rodani versus Sanctum Nicetium recta via, ex una parte, et juxta viam per quam itur a domo Fratrum Predicatorum usque ad ripariam Rodani, ex altera; et a riparia Rodani, via recta, usque ad curtile domini Guichardi Galiani, legum doctoris, via intermedia et de dicto curtili domini Guichardi usque ad domum et curtile heredum Rollandi Paschalis quondam defuncti, et a dicta domo heredum dicti Rollandi usque ad portam dicti hospitalis. » (Arch. départ. Arm. Aaron, vol. 16, n° 10; Adam, vol. 2, n° 1; *Cartul. d'Etienne de Villeneuve*, p. 81; Menestrier, l. c.)